

## **Conseil municipal**

### **Séance générale du 22 mai 2007**

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 22<sup>e</sup> jour de mai 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Michel Gauthier, est absent.  
Madame la conseillère Michelle Power, est absente.  
Monsieur le conseiller Germain Poissant, est absent.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.  
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

— — — —

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2007-05-0411**

**Adoption de l'ordre du jour**

22 mai 2007

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'ordre du jour de la présente séance générale  
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient  
une période de questions.

- Madame Christine Dugas, 237 rue Champlain, informe le Conseil municipal que l'immeuble voisin de sa résidence soit le 233, rue Champlain est dans un état délabré et qu'elle a déjà déposé une plainte formelle et souhaite connaître l'état de ce dossier.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier mentionne que monsieur Serge Brazeau, chef-inspecteur plaintes et requêtes suit de très près ce dossier et des lettres ont déjà été transmises au propriétaire afin qu'il prenne les mesures pour améliorer l'état de son immeuble. D'ailleurs, le Conseil s'est montré favorable à ce que l'on consulte des avocats afin d'établir des procédures plus serrées avec les propriétaires qui négligent l'entretien de leur propriété.

- - - -

### **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2007-05-0412**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2007**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 7 mai 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

22 mai 2007

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 7 mai 2007 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-05-0413**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 26 avril 2007**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 26 avril 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2007-05-0414**

**Adhésion de la Ville à la « Corporation des plateaux sportifs johannais inc. »**

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2006, le registraire des entreprises du Québec a accordé des lettres patentes en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III en vue de la création de la « Corporation des plateaux sportifs johannais » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi, il est requis dans les six (6) mois de la création d'une nouvelle corporation de tenir une réunion du conseil d'administration provisoire afin, notamment, de procéder à l'élection du conseil d'administration permanent et de mettre en œuvre la « Corporation des plateaux sportifs johannais inc. » ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle corporation a pour but d'entreprendre les démarches en vue de la construction et la gestion d'un immeuble à caractère sportif ;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devienne membre de ladite corporation et de désigner ses représentants ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

22 mai 2007

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son accord à ce que la Ville soit membre de la « Corporation des plateaux sportifs johannais inc.,. » et autorise monsieur Stéphane Beaudin, directeur du Service des loisirs et bibliothèques, à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Que messieurs Michel Gauthier, conseiller municipal, Maurice Bergeron, conseiller en développement et Stéphane Beaudin, directeur du Service des loisirs et bibliothèques, soient désignés à titre de représentants de la Ville au sein de la « Corporation des plateaux sportifs johannais inc. ».

Que le trésorier soit autorisé à défrayer certaines dépenses afférentes au démarrage de la corporation et à son existence légale et ce, à même les crédits du folio budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2007-05-0415**

**Transport en commun – emplacement des arrêts d'autobus et de taxibus**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une refonte de toutes les résolutions du Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relatives aux arrêts des autobus du service de transport en commun;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser l'emplacement des arrêts des circuits mis en place depuis la fusion dans les secteurs d'Iberville et de Saint-Luc ainsi que les arrêts du service de transport en commun par taxibus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun du circuit numéro 31 au départ du terminus par le chemin du Grand-Bernier Nord aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « A » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun du circuit numéro 31 au départ du terminus par le boulevard Industriel aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « B » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun du circuit numéro 32 au départ du terminus vers le secteur Saint-Luc aux endroits énumérés

22 mai 2007

dans la liste jointe en annexe « C » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun du circuit numéro 33 au départ du terminus (vers Saint-Eugène) aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « D » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun du circuit numéro 33 au départ de la rue Alcide-Côté vers le terminus aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « E » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun du circuit numéro 34 au départ de la 5<sup>e</sup> Avenue vers le boulevard Gouin aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « F » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun du circuit numéro 96 – Saint-Jean-sur-Richelieu / Montréal - aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « G » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun par taxibus aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « H » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le stationnement soit interdit sur une distance de 27 mètres aux endroits où un abribus est installé et est marqué d'un astérisque dans chacune des annexes faisant partie intégrante de la présente.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer ou modifier la signalisation en conséquence.

Que la résolution n<sup>o</sup> 1481-04-96 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 1<sup>er</sup> avril 1996 soit par la présente abrogée.

Que la résolution n<sup>o</sup> 4871-09-00 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 18 septembre 2000 soit par la présente abrogée.

Que la résolution n<sup>o</sup> 4980-11-00 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 6 novembre 2000 soit par la présente abrogée.

Que la résolution n<sup>o</sup> 486-05-01 adoptée par le Conseil provisoire de la Ville de Saint-Jean-Iberville le 22 mai 2001 soit par la présente abrogée.

22 mai 2007

Que la résolution n° 2904-02-03 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 3 février 2003 soit par la présente abrogée.

Que la résolution n° 2004-08-0887 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 2 août 2004 soit par la présente abrogée.

Que l'annexe intitulée « Zones de débarcadère » de la résolution n° 2005-06-0547 adoptée par le Conseil municipal le 6 juin 2005 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2007-05-0416**

### **Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-47)**

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-47, préparée par monsieur Jean Pilon, Directeur du Service des ressources humaines, en date du 3 mai 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2007-05-0417**

### **Autorisation pour l'aménagement d'un parc sur une partie du lot 475 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville**

CONSIDÉRANT que le 13 décembre 2006, la municipalité a conclu avec « La Fabrique de la Paroisse de

22 mai 2007

Saint-Athanase » un bail d'une durée indéterminée pour la location d'une partie du lot 475 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville;

CONSIDÉRANT que ledit bail prévoit que la Ville doit utiliser le terrain loué à des fins publiques;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville a développé un concept d'aménagement avec la firme « Nature-Action Québec » pour ladite partie de terrain;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec l'orientation environnementale de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'exécution de la phase I du projet d'aménagement d'une partie du lot 475 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville selon la proposition de la firme « Nature-Action Québec » consistant notamment à :

- L'aménagement de sentiers et buttes avec plantation d'arbres ;
- L'aménagement de la zone humide du terrain en utilisant le système de drainage présent.

Qu'une somme de 47 498 \$ soit affectée à la réalisation de ce projet à être défrayée de la manière suivante :

- Une somme de 20 056 \$ provenant du surplus de l'ancienne Ville d'Iberville, folio 55-992-30-000;
- Une somme de 27 442 \$ provenant du fonds de parcs et terrains de jeux de l'ancienne Ville d'Iberville, folio 55-912-13-000;

Que la somme de 20 056 \$ provenant du surplus du secteur Iberville ainsi que la somme de 27 442 \$ provenant du fonds de parcs, secteur Iberville, soient transférées au fonds de parcs et terrains de jeux, folio 22-700-00-300.

Que monsieur Maurice Bergeron, conseiller en développement, soit autorisé à signer une entente avec la firme « Nature-Action Québec » pour la mise en œuvre et la réalisation du projet d'aménagement d'une partie du lot 475 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-05-0418**

22 mai 2007

**Autorisation pour la tenue de sauts en parachute dans le cadre des activités de la Fête du Canada**

CONSIDÉRANT que les activités de la Fête du Canada se tiendront cette année sur le site du parc Wilfrid-Laurier le 1<sup>er</sup> juillet 2007;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de cet événement prévoient une activité de sauts en parachute;

CONSIDÉRANT que cette activité se tiendra sur un terrain propriété de la Ville et que Transports Canada requiert l'autorisation de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la tenue d'une activité de sauts en parachute sur le site du parc Wilfrid-Laurier à l'occasion de la Fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Qu'il soit entendu que la Ville n'assume aucune responsabilité pour tout dommage tant corporel que matériel que pourrait subir les organisateurs, participants ou spectateurs.

Que cette activité de sauts en parachute soit inscrite au programme des activités et également dénoncée aux assureurs de la police d'assurance responsabilité que le comité organisateur de la Fête du Canada doit détenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-05-0419**

**Proclamation des Journées de la culture**

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle et par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;



22 mai 2007

CONSIDÉRANT que le milieu culturel québécois s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts et aux lieux culturels;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame « Journées de la culture », le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT**

**No 2007-05-0420**

### **Demande à la Municipalité régionale du comté du Haut-Richelieu pour le nettoyage d'une partie de la branche n° 1 du ruisseau de la Bataille**

CONSIDÉRANT que malgré le nettoyage du cours d'eau de la branche n° 1 du ruisseau de la Bataille en 1996, il persiste encore certains problèmes d'écoulement des eaux sur une partie dudit cours d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des prochains mois, la municipalité réalisera des travaux de reprofilage des fossés dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, prévoyant que la Ville doit informer la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de la façon dont elle entend faire la répartition des coûts de tels travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

22 mai 2007

Que demande soit faite auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient autorisés sur une partie de la branche n° 1 du ruisseau de la Bataille, le tout selon le plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et environnement en date du 1<sup>er</sup> mai 2007 et joint en annexe à la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de son intention d'assumer les coûts des travaux nécessaires à même son budget d'opération, folio 02-460-00-999 pour une somme estimée à 850,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-05-0421**

**Recommandation des employés à désigner pour la réalisation des travaux requis par la MRC du Haut-Richelieu pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau**

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu relative à la gestion des cours d'eau laquelle a été autorisée par la résolution n° 2007-04-0320 adoptée le 2 avril 2007;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente prévoit que la Ville doit informer la M.R.C. du choix de l'employé qui exerce la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1;

CONSIDÉRANT la résolution n° 10390-05 adoptée le 14 décembre 2005 par la M.R.C. du Haut-Richelieu qui désigne temporairement plusieurs employés de la Ville à cet effet et que certaines de ces personnes ne sont plus à l'emploi de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De recommander à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de désigner, comme employés chargés de réaliser les travaux requis par la M.R.C. pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1, les personnes suivantes :

Madame Chantal Boudreau  
Monsieur Daniel Denicourt  
Monsieur Mathieu Fournier  
Monsieur Thierry Garcia

Monsieur Richard Lemieux  
Monsieur Charles Moquin  
Monsieur Robert Thomas

22 mai 2007

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2007-05-0422**

**Appel d'offres – SA-1577-TP-07 – Fourniture d'un tracteur – chenillettes à trottoirs**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture d'un tracteur – chenillettes à trottoirs , une seule soumission a été reçue à cet égard et se lit comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>	
	<b><u>Avec échange</u></b>	<b><u>Sans échange</u></b>
<u>Équipement Plannord Itée</u> (Saint-Nicolas)	110 531,50 \$	114 548,24 \$

CONSIDÉRANT que cette seule soumission s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Équipement Plannord Itée », le contrat pour la fourniture d'un tracteur – chenillettes à trottoirs, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 114 548,24 \$ (sans échange), taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 114 548,24 \$ au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-05-0423**

22 mai 2007

**Appel d'offres – SA-1579-TP-07 – Travaux de déshumidification à la piscine du complexe sportif Claude Raymond**

---

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de déshumidification à la piscine du complexe sportif Claude Raymond , quatre (4) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>Mécanique R. H. 2003 ltée</u> (Dorval)	307 026,88 \$
– <u>Plomberie Carillon inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	324 757,50 \$
– <u>Les Entreprises en Plomberie Pierre Poulin inc.</u> (Brossard)	358 000,13 \$
– <u>Névé Réfrigération inc.</u> (Longueuil)	369 198,00 \$

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, celle de la compagnie « Plomberie Carillon inc. » et de « Les Entreprises en Plomberie Pierre Poulin inc. », comportant certaines irrégularités par rapport aux exigences du devis de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Mécanique R. H. 2003 ltée », le contrat pour les travaux de déshumidification à la piscine du complexe sportif Claude Raymond, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 307 026,88 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0595, code budgétaire 22-705-95-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**URBANISME**

22 mai 2007

**No 2007-05-0424**

**DDM 07-1337 – monsieur Mario Viens pour Les investissements Marvi inc. – immeuble constitué du lot 102-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mario Viens pour « Les immeubles Marvi inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 102-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mario Viens pour « Les investissements Marvi inc. », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 102-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur le boulevard Industriel, à proximité de la rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la subdivision de ce lot de façon à créer des lots dont la largeur est inférieure à la largeur minimum prescrite, l'implantation de bâtiment empiétant à l'intérieur des marges latérales et arrières prescrites et la création d'une rue dont l'alignement pour l'angle de l'intersection est non conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mario Viens pour « Les investissements Marvi inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 102-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur le boulevard Industriel, à proximité de la rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisé :

- la création de trois (3) lots d'une largeur d'environ 14 mètres, 13 mètres et 3 mètres inférieure à la largeur minimale prescrite à 24 mètres;
- la création de quatre (4) lots d'une largeur d'environ 13,02 mètres, 12,86 mètres, 3,86 mètres et 0,35 mètre inférieure à la largeur minimale prescrite à 25 mètres ;
- l'implantation de quatre (4) bâtiments principaux empiétant de 0,15 mètre, 0,83 mètre, 1,87 mètre et 1,90 mètre à l'intersection de la ligne latérale de terrain prescrite à 5 mètres;

22 mai 2007

- l'implantation d'un bâtiment principal empiétant de 4,59 mètres à l'intérieur de la marge arrière minimum prescrite à 20 mètres;
- la création d'une rue dont l'alignement pour l'angle de l'intersection n'est pas maintenu sur une distance minimale de 30 mètres ;

le tout tel que montré aux plans DDM-07-1337-01 et DDM-07-1337-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-05-0425**

**DDM 07-1343 – monsieur Jean-Philippe Brodeur – immeuble situé au 895, rue Honoré-Mercier**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Philippe Brodeur et affectant l'immeuble situé 895, rue Honoré-Mercier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Philippe Brodeur pour « JP Brodeur construction inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 428-11 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 895, rue Honoré-Mercier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation trifamiliale d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Philippe Brodeur pour « JP Brodeur construction inc. », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 428-11 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 895, rue Honoré-Mercier.

Que soit autorisée la construction d'une habitation trifamiliale dont la hauteur excède d'au plus 0,75 mètre la

22 mai 2007

hauteur maximum prescrite à 8,5 mètres, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1343-04 et DDM-07-1343-05 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-05-0426**

**DDM 07-1346 – messieurs Guy Turgeon et Sylvain Jenkins –  
immeuble situé au 1429, rue Bombardier**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Guy Turgeon et Sylvain Jenkins et affectant l'immeuble situé au 1429, rue Bombardier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Turgeon et monsieur Sylvain Jenkins pour « Construction et rénovation Jenex inc. », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 233-351 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 1429, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont les dimensions sont inférieures aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Turgeon et monsieur Sylvain Jenkins pour « Construction et rénovation Jenex inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 233-351 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 1429, rue Bombardier.

Que soit autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur d'au plus 8,7 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 30 mètres et d'une superficie d'au plus 171 m<sup>2</sup> inférieure à la superficie minimum prescrite à 660 m<sup>2</sup>, le tout tel que montré au plan préparé par François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 16 mars 2007 (minute 21277) lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

22 mai 2007

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-05-0427**

**DDM 07-1347 – monsieur Claude Vallières – immeuble situé au 165-1, chemin du Ruisseau-des-Noyers**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Vallières et affectant l'immeuble situé au 165-1, chemin du Ruisseau-des-Noyers.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Vallières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 366 du cadastre du Québec et situé au 165-1, chemin du Ruisseau-des-Noyers;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal et du garage isolé érigés à cet endroit, lesquels empiètent dans les marges arrière et latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Claude Vallières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 366 du cadastre du Québec et situé au 165-1, chemin du Ruisseau-des-Noyers.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,16 mètre à l'intérieur de la marge arrière prescrite à 5,5 mètres, de même que l'implantation du garage isolé, lequel empiète de 0,10 mètre dans la marge latérale prescrite à 1 mètre, le tout tel que montré au plan DDM-07-1347-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que, étant donné les circonstances particulières de ce dossier, le requérant soit exonéré du paiement des frais prescrits pour une telle demande.



22 mai 2007

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-05-0428**

**DDM 07-1349 – monsieur Sébastien Janelle – immeuble constitué du lot 3 478 550 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sébastien Janelle et affectant l'immeuble constitué du lot 3 478 550 du cadastre du Québec.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sébastien Janelle pour « Gestion Networks inc. », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 550 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer six (6) lots dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite ainsi que la construction de six (6) bâtiments d'habitation multifamiliale ne respectant pas certaines normes ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sébastien Janelle pour « Gestion Networks inc. », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 550 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier.

Que soient en conséquence autorisés :

- une opération cadastrale ayant pour effet de créer six (6) lots dont la largeur sera inférieure d'au plus 3 mètres à la largeur minimum prescrite à 25 mètres;
- la construction de six (6) bâtiments d'habitation multifamiliale de six (6) logements :
  - dont l'implantation excède la marge avant maximum prescrite à 8 mètres, l'ensemble des bâtiments

22 mai 2007

- principaux devant respecter une marge avant d'au moins 8,80 mètres;
- empiétant d'au plus 2 mètres dans la marge latérale totale minimum prescrite à 8 mètres;
  - d'une hauteur excédant d'au plus 1,6 mètre la hauteur maximum prescrite à 11,2 mètres;
- l'aménagement d'aires de stationnement dont l'extrémité des allées de circulation ne présente aucune surlargeur pour les manœuvres ;

le tout tel que montré au plan préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, réalisé en date du 5 avril 2007 (minute : 21067) et au plan DDM-07-1349-01 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2007-05-0429**

**DDM 07-1350 – madame Isabelle Blanchet et monsieur André Mario – immeuble constitué du lot 3 911 615 du cadastre du Québec et situé sur la rue Mailloux**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Isabelle Blanchet et monsieur André Mario et affectant l'immeuble constitué du lot 3 911 615 du cadastre du Québec et situé sur la rue Mailloux.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Isabelle Blanchet et monsieur André Mario à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 911 615 du cadastre du Québec et situé sur la rue Mailloux;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ne comportant, pour les façades autres que la façade principale, aucun matériau de revêtement extérieur de la classe « A ».

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

22 mai 2007

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Isabelle Blanchet et monsieur André Mario à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 911 615 du cadastre du Québec et situé sur la rue Mailloux.

Que soit autorisée la construction d'une habitation unifamiliale isolée ne comportant, pour les façades autres que la façade principale, aucun matériau de revêtement extérieur de la classe « A ».

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-05-0430**

**APD-07-1326 – Approbation d'un plan de lotissement – Lot 102-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur le boulevard Industriel**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée par monsieur Mario Viens pour « Les investissements Marvi inc. » pour l'immeuble composé du lot 102-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur le boulevard Industriel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement ;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée par le Conseil municipal en vertu de la résolution n° 2007-05-0424;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit approuvé le plan de lotissement déposé par monsieur Mario Viens pour « Les investissements Marvi inc., » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 102-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur le boulevard Industriel, le tout tel que montré au plan APD-07-1326-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-05-0431**

22 mai 2007

**APD 06-1096 – monsieur Michel Frégeau – rue Félix-Meunier**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée par monsieur Michel Frégeau pour « B. Frégeau et fils inc. » pour l'immeuble constitué du lot 667 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase (anciens lots 232-3, 232-4 et une partie des lots 232-5, 232-6 et 231-73) ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée afin d'approuver une opération cadastrale pour une voie de circulation ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 avril 2006 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit approuvé le plan de lotissement soumis par monsieur Michel Frégeau pour « B. Frégeau et fils inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 667 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Athanase (anciens lots 232-3, 232-4 et une partie des lots 232-5, 232-6 et 231-73, du même cadastre) et connu comme étant la rue Félix-Meunier, le tout tel que montré au plan APD-04-1096-01, préparé par François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 27 mars 2006 (minute 19277), lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**AVIS DE MOTION**

**No 2007-05-0432**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0698**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0698 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales pour des sections des rues Mercier et Laurier, décrétant une dépense n'excédant pas 5 407 000 \$ et un emprunt de 4 105 100 \$ à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 mai 2007.

— — — —

22 mai 2007

**No 2007-05-0433**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0703**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0703 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0426 amendant le règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de l'Office municipal d'habitation tel que refondu et modifié », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 mai 2007.

— — — —

**RÈGLEMENTS**

**No 2007-05-0434**

**Adoption du règlement n° 0690**

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2007, une copie du projet de règlement n° 0690 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0690 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0690 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection pour deux (2) viaducs et un (1) pont situés sur le territoire de la municipalité, décrétant une dépense n'excédant pas 1 342 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-05-0435**

**Adoption du règlement n° 0695**

22 mai 2007

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2007, une copie du projet de règlement n° 0695 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0695 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0695 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n°s 0337, 0397 et 0641 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-05-0436**

**Adoption du règlement n° 0696**

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2007, une copie du projet de règlement n° 0696 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0696 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0696 et intitulé « Règlement autorisant le paiement à la compagnie de chemin de fer Canadien National des coûts supplémentaires pour des travaux de construction d'une voie d'évitement à l'ouest du chemin Grand-Bernier Nord et d'un passage à niveau dans le prolongement de la rue Saint-Louis décrétant une dépense n'excédant pas 444 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-05-0437**

22 mai 2007

**Adoption du règlement n° 0697**

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2007, une copie du projet de règlement n° 0697 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0697 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0697 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales d'une section de la rue Honoré-Mercier ainsi que d'une section de l'avenue des Conseillers, décrétant une dépense n'excédant pas 1 621 000 \$ et un emprunt de 1 066 000 \$ à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-05-0438**

**Adoption du règlement n° 0699**

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2007, une copie du projet de règlement n° 0699 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0699 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0699 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau des Trente, conformément au règlement n° 05-5193-01 du Bureau des délégués des municipalités régionales de comté de la Vallée-du-Richelieu et du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

22 mai 2007

**No 2007-05-0439**

**Adoption du règlement n° 0700**

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2007, une copie du projet de règlement n° 0700 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0700 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0700 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0199, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0294 et 0393, concernant la banque collective des employés et son administration ainsi qu'un système d'assurances collectives pour les employés, retraités et membres du Conseil », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-05-0440**

**Adoption du règlement n° 0702**

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2007, une copie du projet de règlement n° 0702 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ : à l'unanimité

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0702 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0702 et intitulé « Règlement de contrôle intérimaire afin de protéger les boisés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —



22 mai 2007

Suite à l'adoption du règlement numéro 0702, monsieur le maire donne lecture d'une déclaration indiquant que la municipalité a constaté aujourd'hui que des travaux de coupe d'arbres ont été exécutés dans le boisé situé derrière l'école Marcellin-Champagnat. Il indique que cette coupe d'arbres a été faite par le promoteur du projet du Sanctuaire des Mille-Roches et il condamne ce geste puisque l'intention de la municipalité d'adopter un règlement de protection des boisés était connue depuis un certain temps et au même moment ou un travail intense a lieu pour se doter d'une politique environnementale.

- - - -

## **COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET NO 128**

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0682 « règlement autorisant des travaux relatifs aux infrastructures municipales d'une section des rues de Carillon et Lanctôt décrétant une dépense n'excédant pas 2 124 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- 2) Pétition déposée à la séance du 7 mai 2007 demandant une surveillance routière accrue sur la rue Mailloux à l'intersection de l'avenue du Parc et de Maupassant.
- 3) Cercle Philharmonique de Saint-Jean-sur-Richelieu Inc., remerciements suite à une demande d'aide financière accordée.

Réclamations reçues de :

- a) Greendale Service d'Égouts, pour son client, monsieur Roberto Geromin, 128, rue De Liège, pour refoulement d'égout.
- b) Garage Morin (St-Jean) inc., pour l'Association des locataires famille Saint-Hubert, pour le remorquage et remisage d'un véhicule incendié.

22 mai 2007

- c) Jean Lagacé, avocat, pour son client, monsieur Jean-Marie Veilleux, pour chute sur le trottoir recouvert de glace sur la rue Saint-Gérard en face du numéro civique 121.
- d) Aviva Canada inc., réclamation pour sa cliente la clinique de physiothérapie Acti-Sport.
- e) Madame Florence Toupin, 301, 4<sup>e</sup> Avenue, demande la réparation du tuyau d'eau menant à son domicile endommagé lors de la réparation d'un bonhomme à eau.
- f) Madame Denise Fortin, 172-A, rue Legrand, réclamation pour bris de pare-brise endommagé par une pluie de roches lancée par la laveuse de rue.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau, 485 rue des Briquetiers, donne suite à la déclaration de monsieur le maire concernant la coupe d'arbres à l'arrière de l'école Marcellin-Champagnat, elle souhaite que des sanctions soient appliquées à l'égard de ce geste malheureux.

D'autre part, elle demande les commentaires du conseil concernant l'absence de Madame Michelle Power à la présente séance.

- Monsieur Jean Sarrazin, 695, rue Fernet, demande des précisions concernant les travaux de déshumidification à la piscine du Complexe Claude Raymond lesquels sont à son avis très onéreux. On indique qu'il s'agit de travaux d'entretien nécessaire à la condition de la piscine.

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Monsieur le conseiller Robert Cantin, apporte des précisions concernant l'adhésion de la Ville à la Corporation des plateaux sportifs johannais à savoir que cette corporation travaille à la réalisation d'un nouveau complexe sportif à être construit en bordure de l'Avenue du Parc.

22 mai 2007

- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand, se dit en accord avec le durcissement du ton de la municipalité à l'égard des propriétaires d'immeubles qui négligent l'entretien de leurs bâtiments ou qui rencontrent des éléments de non-conformité.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine, se réjouit de l'adoption du règlement numéro 0702 visant la protection de boisés en zone blanche.

Il adresse des félicitations au club de hockey « Les Summum Chiefs » pour leur victoire lors des finales dans leur catégorie.

Finalement, il mentionne que le Club optimiste de Saint-Eugène organise les 26 et 27 mai prochain une vente de garage dont les fonds recueillis iront au profit dudit Club optimiste. Il invite la population à y participer en grand nombre.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, mentionne avoir reçu des plaintes concernant le bruit occasionné par le passage des trains particulièrement dans le centre-ville et dresse des pistes de solutions afin d'améliorer la tranquillité des citoyens.

Il appuie fortement les propos de monsieur le conseiller Stéphane Legrand concernant les interventions de la Ville pour les propriétaires d'immeubles délabrés et demande que l'on porte une attention particulière au débit de boisson situé au 173, rue Jacques-Cartier Nord. Il en profite pour souligner le travail de l'inspectrice Julie Lafrance qui a récemment transmis plusieurs lettres à des propriétaires du centre-ville en leur demandant des améliorations à leurs bâtiments. Il serait en accord pour une ressource permanente affectée au centre-ville afin d'améliorer la qualité de vie dans ce secteur de la municipalité.

Il souligne que cette séance du 22 mai 2007 est la dernière à laquelle le journaliste Marc-Olivier Trépanier est affecté. Il le remercie pour son bon travail et propose la résolution suivante :

**No 2007-05-0441**

**Résolution adressant des remerciements au journaliste Marc-Olivier Trépanier du journal Le Canada Français**

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-Olivier Trépanier journaliste responsable de la couverture des actualités municipales pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, au journal Le Canada Français, quittera ses fonctions le 6 juin prochain pour une retraite bien méritée;

22 mai 2007

CONSIDÉRANT que durant les trente (30) dernières années, monsieur Trépanier s'est toujours fait un devoir de bien informer les citoyens de la région du Haut-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ : à l'unanimité

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse de sincères remerciements à monsieur Marc-Olivier Trépanier journaliste à l'hebdomadaire Le Canada Français, pour le travail professionnel exercé au cours de sa carrière .

Que le Conseil municipal souhaite une excellente retraite à monsieur Trépanier et bonne chance dans ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, se dit en accord avec la réalisation de travaux pour le parc situé en bordure du boulevard d'Iberville précisant que ces travaux sont dans le même sens que l'orientation environnementale de la municipalité.

Il souhaite que les lampadaires prévus en bordure du chemin des Patriotes est, soient installés bientôt ainsi que ceux prévus sur la 16<sup>ième</sup> Avenue indiquant que la demande a été déposée depuis plusieurs mois.

Il demande que les résolutions relatives aux aides financières pour la construction de services d'égout et d'aqueduc et déposées dans le cadre du programme gouvernemental « FIMR » soient transmises aux nouveaux députés des comtés de Saint-Jean et d'Iberville.

- Monsieur le conseiller Marco Savard, fait part de sa déception à l'égard des commentaires émis par deux commissaires d'école dans le journal Le Canada Français concernant le projet d'agrandissement de la Caisse populaire dans le secteur Saint-Luc et souligne que ce projet a été soigneusement étudié par le Service de l'urbanisme avant d'être autorisé.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot déplore les travaux de coupe d'arbres exécutés en fin de semaine soit tout juste avant l'adoption du règlement numéro 0702, concernant la protection des boisés.
- Il demande que les nombreuses pancartes retrouvées dans les terre-pleins sur le territoire de la municipalité et

22 mai 2007

visant à annoncer des services offerts soient enlevées par le Service des travaux publics.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec, souligne la retraite de monsieur Marc-Olivier Trépanier et le remercie sincèrement pour la qualité de l'information transmise aux citoyens.

Il se dit en accord avec la position de la municipalité quant aux interventions qui seront prises à l'égard de propriétaires négligents indiquant que ces derniers manquent de civisme et de respect à l'égard d'autrui.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier indique que les blocs de béton installés suite aux travaux de démolition de l'immeuble situé à l'intersection des rues Saint-Jacques et Richelieu seront remplacés par des bacs à fleurs.

- - - -

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2007-05-0442**

#### **Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20h44

Greffier

Maire